

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 537 approuvant provisoirement une délibération du Conseil d'Administration relative à des droits de douanes.

n° 537

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 juillet 1943

Numéro JO
n° 14 du 15/07/1943

Date du numéro
15 juillet 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendance, Vu l'ordonnance organique du 9 Septembre 1844.

Vu l'ordonnance n° 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des Pouvoirs Publics de la France Libre.

Vu l'arrêté n° 195 du 1er mars 1943 approuvant provisoirement une délibération du Conseil d'Administration de la Colonie en date du même jour tendant à instituer un droit de sortie sur le chlorure de sodium

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la C.F.S. en date du 5 juillet 1943 tendant à relever les droits de sortie sur le chlorure de sodium établis par l'arrêté du 1er mars 1943 sus-visé

Vu le télégramme officiel n. 9.021 COL du 20 Mai 1943

Vu l'avis du Chef du Service des Douanes

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 5 juillet 1943 ; Sous réserve de l'approbation du Comité National Français,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue provisoirement exécutoire, à compter de la date du présent arrêté, la délibération du Conseil d'Administration de la Colonie en date du 5 Juillet 1943, annexée au présent arrêté tendant à relever les droits de douanes à percevoir à la sortie sur le chlorure de sodium.

Art. 2

Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et public au Journal Officiel de la Colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires

Saller.